



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-73-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-73
ASSAINISSEMENT**

14 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de prestations de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 70
Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat
Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente
Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de prestations de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, a été attribué à la société BTP CONSULTANTS pour un montant de 68 360 € HT.

Il convient néanmoins d'augmenter le prix de ce marché. Cette augmentation fait suite à la nécessité de permettre à l'entreprise de suivre le chantier d'extension de la station de dépollution jusqu'à son achèvement, et donc de prolonger la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé confiée à l'entreprise.

Celle-ci sera également chargée de suivre le chantier relatif à la canalisation devant permettre à l'eau traitée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE de rejoindre les réseaux existants (collecteur Garges-Epinay) qui se rejettent en Seine.

Les deux chantiers étant intimement liés et devant cohabiter, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, que l'entreprise assurant les prestations de CSPS pour l'extension de la station soit également en charge de ces prestations pour la réalisation de la canalisation.

Le présent avenant est donc conforme aux articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique (anciennement article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 et article 139-2° du décret n° 2016-360 du Code des Marchés Publics).

Le montant de cet avenant est de 34 180 € HT, ce qui représente une augmentation de 50 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 102 540 € HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de prestations de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses L. 2194-1 et R.2194-2 (anciennement article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 et article 139-2° du décret n° 2016-360 du Code des Marchés Publics),

Vu le marché de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,


Vu l'avenant n° 1 modifiant le présent marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 pour permettre l'exécution du marché,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE;**
- 2- Prend acte que l'avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 34 180 € HT, soit une augmentation de 50 % du montant initial du marché;**
- 3- Prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313;**
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant!**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGIER

Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **10 JUIL. 2019**
Affichée le :
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.